

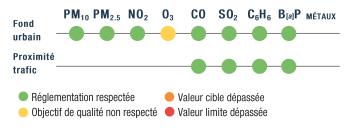
surveiller, prévoir, informer pour agir sur la qualité de l'air en Occitanie

# Évaluation de la qualité de l'air en 2023 sur le territoire de l'Albigeois



# L'air que l'on respire

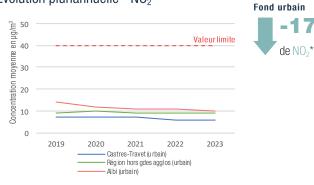
# Situation réglementaire



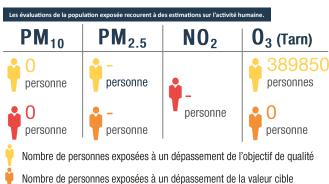
### Évolution pluriannuelle - PM<sub>10</sub>



### Évolution pluriannuelle - NO<sub>2</sub>



# Exposition chronique de la population\*\*



Nombre de personnes exposées à un dépassement de la valeur limite

\*Évolution des concentrations en 2023 par rapport à la moyenne des quatre dernières années.

### Qualité de l'air sur le territoire

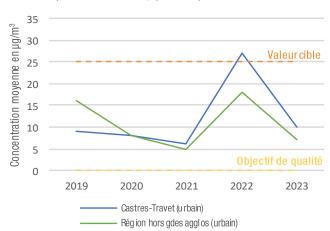
En 2023, les concentrations des polluants surveillés par le dispositif de mesure installé à Albi sont stables ou en baisse. La réalisation de cartographies de la pollution permettrait de s'assurer du respect des seuils sur l'ensemble des secteurs de l'agglomération, y compris au plus près du trafic routier.

Sur l'Albigeois, les niveaux de particules en suspension ( $PM_{10}$ ) restent relativement homogènes ces dernières années. Ils sont identiques à ceux mesurés sur l'agglomération castraise et similaires à la moyenne relevée dans les villes régionales de tailles comparables. Les concentrations en dioxyde d'azote poursuivent une nette tendance à la baisse, elles restent supérieures à celles évaluées à Castres mais du même ordre de grandeur que la moyenne régionale des agglomérations hors grandes métropoles.

L'ozone  $(O_3)$  est également un polluant à enjeux en Occitanie. Si l'été 2023, moins chaud que le précédent, n'a pas été aussi propice à la formation du polluant, tous les habitants du Tarn restent néanmoins exposés à un dépassement de l'objectif de qualité. 97 % des habitants de la région sont d'ailleurs touchés par un dépassement de ce seuil réglementaire.

Aucun épisode de pollution n'a touché le département en 2023.

# Évolution pluriannuelle - O<sub>3</sub> (Castres)



### **Exposition ponctuelle** (nombre d'épisodes de pollution)

TOTAL	6	0	4	0	0	
PM <sub>10</sub>	6	0	4	0	0	
03	0	0	0	0	0	
,	2019	2020	2021	2022	2023	

# Indices de qualité de l'air (distribution annuelle)



<sup>\*\*</sup>Données qui intègrent les incertitudes du modèle.

# Les sources de pollution

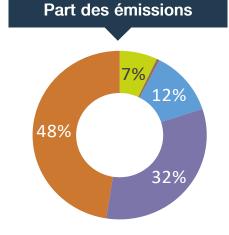




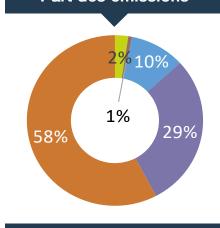
PARTICULES FINES

OXYDES D'AZOTE

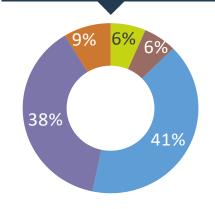








Part des émissions







**Évolution 2020 -> 2021** 



Évolution 2020 -> 2021









Émissions / Habitant



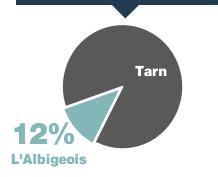
Émissions / Habitant



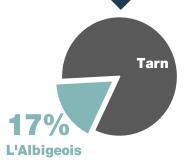




Part du territoire



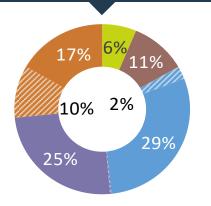
Part du territoire



En 2020, la crise sanitaire et les restrictions mises en place pour y faire face ont entraîné une baisse inédite des émissions polluantes. Les données de l'inventaire des émissions 2021 présentées ici montrent des hausses importantes qui sont liées à la reprise des activités humaines.



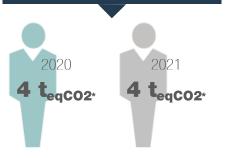
# Part des émissions



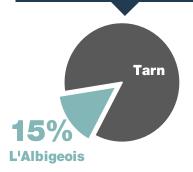
# Évolution 2020 -> 2021



# Émissions / Habitant



# Part du territoire



\*t<sub>eqC02</sub> : tonne équivalent CO<sub>2</sub>

# Principaux leviers d'actions

#### Le résidentiel

58% des  $PM_{2.5}$  et 48% des  $PM_{10}$  sont émis par le

résidentiel. Ce secteur est le premier émetteur de particules sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois. Les besoins en chauffage, notamment l'usage d'anciens appareils peu efficaces fonctionnant au bois, sont à l'origine d'une part importante des particules émises. L'isolation des bâtiments, le renouvellement des dispositifs de chauffage et un accompagnement aux bonnes pratiques permettraient de limiter la consommation énergétique et de réduire les émissions polluantes.

#### Les transports

41% des  $N0_x$  et 31% des GES sont émis par les transports.

Les émissions de NOx et de GES totaux par ce secteur sont en hausse en 2021 suite à la reprise des activités après la période de crise sanitaire (trafic routier en hausse de près de 12 % sur le territoire). Les émissions de GES viennent s'inscrire dans la tendance observée depuis plus de 10 ans, l'année 2020 présentait un décrochage exceptionnel qui ne se confirme pas en 2021.

#### L'industrie

38% des  $N0_x$  et 32% des  $PM_{10}$  sont émis par l'industrie.

Le secteur industriel est le deuxième contributeur aux émissions de particules en suspension, de particules fines, d'oxydes d'azote et de GES sur le territoire. Les particules sont principalement issues de l'exploitation de carrières et des activités de BTP. Les oxydes d'azote sont émis par des procédés reposant sur l'emploi de combustibles fossiles. Des actions menées avec les industriels pourraient conduire à une réduction des émissions de ce secteur.

# Pour bien comprendre

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en **kilogrammes ou tonnes par an**.



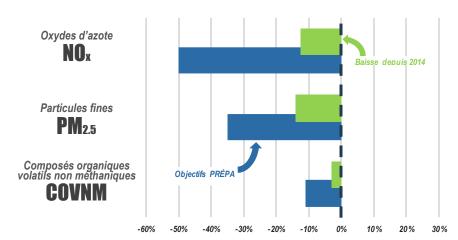
Les concentrations de polluants caracterisent la qualité de l'air que l'on respire : une fois dans l'atmosphère les polluants peuvent se disperser avec le vent, se transformer, interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en microgrammes par mètre cube (µg/m³).

De quoi se compose un polluant ? Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement ?

Consultez les réponses sur notre site internet : www.atmo-occitanie.org

# Émissions de polluants atmosphériques et objectifs PRÉPA

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2021 par rapport à 2014





Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire.

Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 2014 prise en référence.

# Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2021 ?

Oxydes d'azote

NON

Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont **supérieures de 13 %** à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

Particules fines

OUI

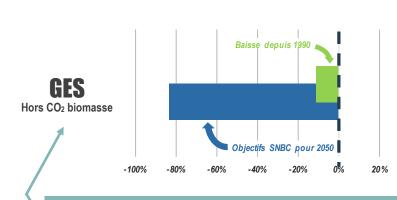
Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont **inférieures** de 7 % à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

Ammoniac NON

Les émissions évaluées en 2021 pour le territoire sont **supérieures de 15 %** à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. L'agriculture et les installations de traitement de déchets (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. L'estimation de l'évolution de ces émissions et la transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale peuvent être entachées d'incertitudes en raison de l'absence de données d'activité détaillées pour le territoire.

# Émissions de Gaz à effet de serre et objectifs SNBC

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2021 par rapport à 1990





La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités SNBC (Scope 1, hors GES biomasse). Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

GES hors CO<sub>2</sub> biomasse ? GES totaux ?

Les émissions de gaz à effet de serre dit « hors  $CO_2$  biomasse » sont constituées de l'ensemble des émissions de GES (GES totaux) desquelles l'on déduit les émissions de  $CO_2$  provenant de la décomposition ou de la combustion de matières organiques. Le  $CO_2$  émis lors de la combustion de granules de bois, d'éthanol ou de biogaz par exemple n'est donc pas pris en compte pour le calcul des GES hors  $CO_2$  biomasse. Ces combustibles, entre autres, sont considérés « carboneutres ».

### Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2021?

GES
Hors CO<sub>2</sub> biomasse

NON

Les émissions de gaz à effet de serre évaluées en 2021 pour le territoire sont **supérieures** de 19% à celles attendues en 2021 selon la trajectoire ciblée par la SNBC.

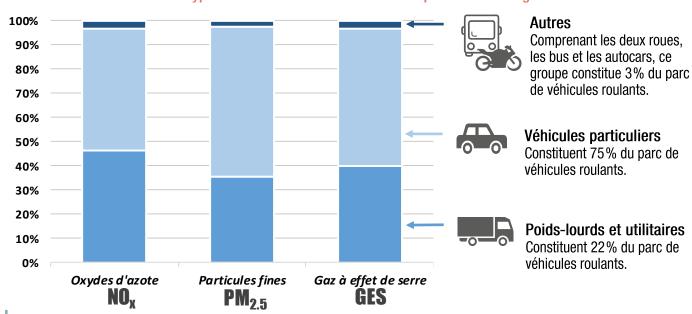
# Zoom sur le transport routier

Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire

Évolution 2020 -> 2021



Contribution des différents types de véhicules aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre



# Zoom sur la consommation énergétique

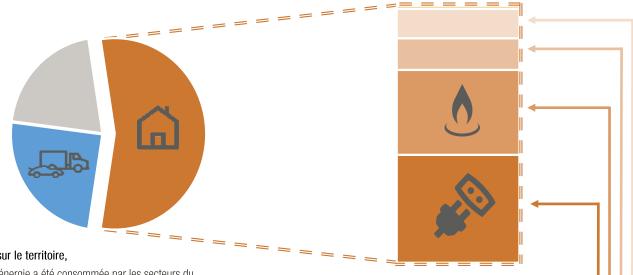


**Évolution 2020 -> 2021** 



+8,1%

Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



### En 2021 sur le territoire,

55 % de l'énergie a été consommée par les secteurs du résidentiel et du tertiaire,

24 % par le transport,

21% par l'industrie, le traitement des déchets ou l'agriculture.

Le mix énergétique consommé par les secteurs résidentiel et tertiaire en 2021 se décompose comme suit :

42 % d'électricité:

33 % de gaz naturel;

12 % de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié;

12 % de bois et déchets assimilés:

1 % de chaleur urbaine via les réseaux de chaleur.



# Pour aller plus loin, en 2023

- Mise à disposition des données de l'inventaire des émissions de polluants et de gaz à effet de serre à l'échelle de la commune. Ces données peuvent être utilisées pour l'élaboration et la mise à jour du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).
- ⇒ Poursuite des mesures des principaux polluants atmosphériques au cœur de la cité albigeoise.

# étude publiée:



Communauté d'agglomération de l'Albigeois : Évaluation de la qualité de l'air, 2022 (Synthèse)

# à proximité:

- Poursuite de l'étude de l'impact des activités humaines sur la qualité de l'air à Lescout. La campagne de mesures se déroule en plusieurs phases dont les temporalités sont propres à chaque polluant. Un suivi des gênes olfactives complète le dispositif d'évaluation. Un bilan de la seconde phase des mesures est disponible sur notre site internet : Lescout : Évaluation de la qualité de l'air, 2023 (2ème et 3ème trimestres de mesures)
- Surveillance des pesticides dans l'air dans un environnement influencé par la viticulture et les grandes cultures dans la plaine agricole du Tarn. 80 molécules, dont le glyphosate et ses produits de dégradation, sont analysés dans les échantillons prélevés. Le suivi de pesticides en Occitanie est réalisé par Atmo Occitanie avec le soutien du Ministère en charge de l'écologie, de l'Agence Régionale de Santé, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et de Santé Publique France. Les résultats de la surveillance régionale des pesticides sont disponibles sur notre site internet : Occitanie : Surveillance des pesticides dans l'air ambiant, 2021-2022

# **Perspectives 2024**



Renouveler le partenariat avec le Grand Albigeois pour une poursuite et un renforcement des actions menées sur le territoire afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air dans l'agglomération, notamment à proximité du trafic routier. Parmi les actions proposées : campagne de mesures multisites du dioxyde d'azote à proximité d'axes majeurs de trafic routier et suivi des HAP (dont le benzo[a]pyrène), principaux traceurs de la combustion de biomasse sur le territoire. La réalisation de cartographies fine-échelle permettra d'évaluer la répartition des polluants sur l'agglomération et de mettre en évidence les secteurs à enjeux.

- Réaliser le rapport final de l'évaluation de l'impact des activités humaines sur la qualité de l'air à Lescout et valoriser les résultats auprès du comité de pilotage local.
- ⇒ Poursuite des mesures de pesticides en air ambiant.

Toutes les infos sur la qualité de l'air dans l'agglomération sont à retrouver sur notre site :

# Valeurs réglementaires et recommandations OMS

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL	
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres		Année civile	50 μg/m³	35 jours de dépassement autorisés par année civile	
		Année civile	40 μg/m³	Moyenne	
		Année civile	30 μg/m³	Moyenne	
		Année civile	15 μg/m³	Moyenne	
Particules en suspension de diamètre < 2.5 micromètres		Année civile	25 μg/m³	Moyenne	
		Année civile	20 μg/m³	Moyenne	
		Année civile	10 µg/m³	Moyenne	
		Année civile	5 μg/m³	Moyenne	
Dioxyde d'azote		Année civile	200 µg/m³	18 heures de dépassement autorisées par année civile	
		Année civile	40 μg/m³	Moyenne	
		Année civile	30 μg/m³ (Nox)	Moyenne	
		Année civile	10 µg/m³	Moyenne	
		8h	120 μg/m³	Mayenne glissante <sup>(2)</sup> à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans	
		8h	120 μg/m³	Moyenne glissante <sup>∏</sup>	
Ozone		8h	100 µg/m³	Valeur maximale journalière	
		8h	60 µg/m³	Moyenne glissante <sup>(4)</sup>	
		Du 01/05 au 31/07	18 000 μg/m³/h	Valeur par heure en AO40 <sup>(3)</sup> en moyenne calculée sur 5 ans	
		Du 01/05 au 31/07	6 000 μg/m³/h	Valeur par heure en AO40 <sup>(3)</sup>	
Dioxyde de soufre		Année civile	350 µg/m³	24 heures de dépassement autorisés	
		Armee civile	125 μg/m³	Moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours	
		Année civile	20 μg/m³	: Moyenne	
		Du 01/10 au 31/03	20 µg/m³	moyenne	
		Année civile	50 μg/m³	Moyenne	
Monoxyde de carbone		8h	10 mg/m³	Maximum journalier de la moyenne glissante	
Benzo[a]pyrène		Année civile	1 ng/m³	Moyenne	
Benzène		Année civile	5 μg/m³	Moyenne	
		Année civile	2 μg/m³	Moyenne	
Plomb		Année civile	0,5 μg/m³	Moyenne	
		Année civile	0,25 µg/m³	Moyenne	
Arsenic		Année civile	6 ng/m³	Moyenne	
Cadmium		Année civile	5 ng/m³	Moyenne	
Nickel		Année civile	20 ng/m³	Moyenne	

ug/m³ = microgramme par mètre cube, ng/m³ = nanogramme par mètre cube, mg/m³ = milligramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en  $\mu g/m^3$  par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80  $\mu g/m^3$  (soit 40 ppb) et 80  $\mu g/m^3$  en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée. (4) Moyenne de la concentration maximale journalière d'ozone en moyenne sur 8 heures pendant les six mois consécutifs où la concentration d'ozone en moyenne alissante sur six mois est la plus élevée.

# Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

#### Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

### Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.



Correspond à une recommandation de l'Organisation Mondiale de la santé

# Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL		
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres		24h	80 µg/m³	Moyenne journalière		
	4	24h	50 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs		
		24h	50 μg/m³	Moyenne journalière		
		24h	45 μg/m³	Moyenne journalière		
Particules en suspension		24h	15 μg/m³	Moyenne journalière		
de diamètre < 2,5 micromètres		Pas d'équivalent dans la réglementation française				
Dioxyde d'azote	<b>(</b>	3h consécutives	400 μg/m³	Moyenne horaire		
		Horaire	200 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs		
		Horaire	200 μg/m³	Moyenne horaire		
		24h	25 μg/m³	Moyenne journalière		
Ozone		Horaire	180 µg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs		
		3h consécutives	240 μg/m³	Moyenne horaire		
	4	3h consécutives	300 µg/m³	Moyenne horaire		
		Horaire	360 μg/m³	Moyenne horaire		
		Horaire	180 µg/m³	Moyenne horaire		

μg/m3 = microgramme par mètre cube

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.



Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises

### Seuil de recommandation et d'information

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

# Valeur guide OMS

Recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé

# exique

#### Fond urbain

#### Proximité trafic

### NO.

NO<sub>2</sub> Dioxyde d'azote

Particules en suspension inférieures à 10 micromètres

# $PM_{2.5}$

**SO<sub>2</sub>** Dioxyde de soufre





# ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

# Quelles sont nos valeurs?

Indépendance : notre gouvernance répartit de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet.

Compétence, efficacité, expertise : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

# Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

### Les missions d'Atmo Occitanie

Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



# Prévoir la qualité de l'air

 Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



# Informer au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.

Accompagner les décideurs, acteurs locaux Les évaluations menées sont mises en place au travers de conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en région.

# Conditions de diffusion

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

# Nous contacter

09.69.36.89.53

10 rue Louis Lépine - Parc de la méditerranée 34470 PÉROLS

Agence de Toulouse 10 bis chemin des Capelles





